

# **LANGUES VIVANTES**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES  
ET RECOMMANDATIONS**

## ***AVANT - PROPOS***

*Cette brochure porte 1 'ensemble de textes réglementaires concernant les épreuves de langues vivantes à 1 'examen du baccalauréat pour les séries générales et technologiques.*

*Elle devrait faciliter une relecture de ces textes précédemment parus au Bulletin Officiel de 1 'Education Nationale dans trois notes de service distinctes.*

# **sommaire**

<b>REGLEMENTATION</b>	<b>5</b>
<b>DÉFINITION DES EPREUVES ECRITES DES SERIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>8</b>
<b>DÉFINITION DES EPREUVES ORALES DES SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>12</b>
<b>RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINES SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES</b>	<b>17</b>
<b>LANGUES RÉGIONALES</b>	<b>35</b>
<b>ÉPREUVES FACULTATIVES</b>	<b>35</b>
<b>LANGUES MATERNELLES</b>	<b>36</b>
<b>SECTIONS EUROPÉENNES ET SECTIONS LANGUES ORIENTALES</b>	<b>37</b>
<b>EPREUVES SPÉCIFIQUES DE LV1 POUR LES ÉLÈVES DES SECTIONS INTERNATIONALES DES LYCÉES</b>	<b>42</b>

# REGLEMENTATION

## SÉRIE ES

*Langue vivante 1* : écrit, coefficient 3, durée 3 heures  
*Langue vivante 2* : oral, coefficient 3  
*Langue vivante 3 ou langue vivante étrangère renforcée* : oral, coefficient 2  
*Epreuve facultative*

## SÉRIE L

*Langue vivante 1* : écrit, coefficient 4, durée 3 heures  
*Langue vivante 2* : écrit, coefficient 4, durée 3 heures  
*Langue vivante 3* : oral, coefficient 4  
*Epreuve facultative*

## SÉRIE S

*Langue vivante 1* : écrit, coefficient 3, durée 3 heures  
*Epreuve facultative*

## SÉRIE SMS SÉRIE STL SÉRIE STI

*Langue vivante 1* : écrit, coefficient 2, durée 2 heures  
*Epreuve facultative*

## SÉRIE STT

*Spécialité comptabilité et gestion et spécialité informatique et gestion :*

*Langue vivante 1* : écrit, coefficient 2, durée 2 heures  
*Langue vivante 2* : oral, coefficient 2  
*Epreuve facultative*

*Spécialité action et communication administratives et spécialité action et communication commerciales :*

*Langue vivante 1* : oral, coefficient 3  
*Langue vivante 2* : oral, coefficient 2  
*Epreuve facultative*

L'épreuve de langue vivante 2 de la série sciences et technologies tertiaires sera organisée à compter de la session-1996.

# REGLEMENTATION

Une même langue vivante (étrangère ou régionale), une même langue ancienne, ne peuvent être évaluées plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives, à l'exception des cas prévus d'épreuve de langue vivante renforcée. De plus, une même langue régionale ne peut être évaluée à la fois en atelier de pratique et aux épreuves obligatoires ou facultatives.

Le choix d'une langue en tant que langue vivante 1,2 ou 3 est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen ; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité. A l'exception des élèves présentant l'option internationale du baccalauréat, l'épreuve de langue vivante étrangère renforcée des séries économique et sociale et littéraire porte obligatoirement sur la langue choisie en tant que langue vivante 1 à l'examen.

Les élèves de série littéraire ayant choisi à la fois arts ou mathématiques en enseignement de spécialité et arts en option facultative ont la possibilité de subir une épreuve de langue vivante 1 renforcée au lieu d'une épreuve de langue ancienne, langue vivante 2 ou langue régionale. Dans ce cas l'épreuve subie est une épreuve orale qui se déroule selon les mêmes modalités que l'épreuve d'enseignement de spécialité de LV1 renforcée.

Les candidats ont à choisir, au titre des épreuves obligatoires de langues vivantes étrangères du baccalauréat général entre les langues énumérées ci-après : **allemand, anglais, arabe littéral, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, arménien, finnois, norvégien, suédois, turc et vietnamien.**

Ces langues évaluables au baccalauréat sous forme d'épreuves obligatoires répondent aux critères suivants :

- \* *langues officielles des Etats de l'Union européenne*
- *langues largement utilisées au plan international*
- *langues appartenant à des communautés étrangères fortement représentées sur le territoire national*

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale fixe, pour chaque session de l'examen, les académies où peuvent être subies les épreuves de langue autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien.

Les langues régionales pouvant donner lieu à épreuve obligatoire sont : **le basque, le breton, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, la langue d'oc, le tahitien.** L'épreuve de langue régionale n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.



# REGLEMENTATION

Les vingt langues vivantes peuvent être choisies par le candidat au titre des épreuves facultatives du baccalauréat général.

Ces épreuves sont subies sous la forme d'une interrogation orale dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Les candidats peuvent, le cas échéant, choisir au titre des épreuves facultatives, une langue vivante étrangère autre que celles qui peuvent faire l'objet d'une épreuve obligatoire sous réserve que le ministère de l'éducation nationale soit en mesure d'organiser ces épreuves.

Ces épreuves sont écrites, sauf dispositions dérogatoires arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les langues évaluées sous forme d'épreuves écrites au titre des épreuves facultatives sont : **l'arménien, le finnois, le norvégien, le suédois, le turc, le vietnamien, l'albanais, l'amharique, l'arabe dialectal, le bambara, le berbère, le bulgare, le cambodgien, le coréen, le serbe ou croate, l'haoussa, l'hindi, le hongrois, l'indonésien-malaysien, le laotien, le lingala, le macédonien, le malgache, le persan, le peuhl, le roumain, le slovaque, le slovène, le swahili, le tamoul, le tchèque.**

Les langues régionales pouvant donner lieu à épreuve facultative sont les suivantes : **le basque, le breton, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, la langue d'oc, le tahitien, le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.**

# DEFINITION DES EPREUVES ECRITES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

Pour tenir compte des contraintes qui pèsent sur l'organisation des épreuves écrites, l'appareil d'évaluation de la compréhension de l'écrit sera réduit par rapport à ce qui était jusqu'à présent l'usage et, par voie de conséquence, les modalités de cette évaluation se trouveront sensiblement modifiées. L'appareil d'évaluation ne devra pas excéder quatre pages, non compris la page de garde et les textes ou extraits de textes.

## EPREUVE ECRITE L V 1

### Séries L, ES, S, généralités

*durée 3 heures, coefficients : 4 série L, 3 séries ES et S*

Cette épreuve a trois objectifs :

- évaluation de l'aptitude à la compréhension de la langue écrite
- évaluation de l'aptitude à l'expression écrite
- évaluation de la compétence linguistique.

L'appareil d'évaluation pourra porter sur un seul et même texte ou sur deux. Dans l'un et l'autre cas, la longueur totale n'excédera pas soixante lignes (ligne s'entend ici au sens de 70 signes y compris les blancs et les signes de ponctuation). Les difficultés lexicales et contextuelles feront l'objet de notes qui les élucideront.

Par texte, on entendra soit extrait d'oeuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc), soit extrait de la presse écrite (essai, éditorial, analyse de faits de société, etc). Tout texte qui risquerait de heurter la conscience ou la sensibilité des candidats sera exclu.

Le support sera totalement ou partiellement commun aux trois séries. Les tâches à effectuer par les candidats pourront comporter une partie commune ou être totalement différentes en série L de ce qu'elles seront en séries ES et S.

### Série L

Dans cette série, l'épreuve pourra porter sur un seul texte ou sur deux. Lorsqu'elle comportera deux textes, ceux-ci pourront ou se compléter ou être mis en parallèle ou encore en opposition ; le deuxième texte pourra également servir à l'exercice de traduction. L'étude du ou des textes pourra prendre la forme d'un commentaire guidé par des questions ou d'une discussion portant sur tout ou partie des textes.



# DEFINITION DES EPREUVES ECRITES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

Un travail sur la langue ou des textes destiné à évaluer la compétence linguistique pourra s'intégrer ou s'ajouter à cette étude. Il pourra s'agir d'un travail sur le fonctionnement du texte (production du sens, organisation du discours, repérage des procédés rhétoriques, analyse de la valeur des formes grammaticales, etc). Il pourra également s'agir d'exercices de reformulation, de transposition, de transformation, d'imitation, etc.

La traduction : le passage retenu pour la traduction en français n'excédera pas dix lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Cette partie de l'épreuve a pour but de permettre au candidat de montrer qu'il est apte à traduire en étant fidèle au sens et en respectant le niveau de langue.

## Séries ES et S

Dans ces séries, l'épreuve ne portera que sur un seul texte qui formera un tout cohérent. Ce texte unique pourra être soit le même qu'en série L, soit un passage -du texte proposé en série L, soit l'un des deux textes proposés en série L. Les exercices destinés à évaluer la compréhension de la langue écrite porteront aussi bien sur le sens littéral du texte que sur sa signification profonde ou implicite.

Selon la langue, l'expression personnelle sera liée ou non au texte de support de la compréhension de l'écrit. Il pourra s'agir d'expression semi-guidée et/ou d'expression libre. Dans ce dernier cas, le candidat devra faire la preuve qu'il est capable de défendre un point de vue, d'exprimer un jugement, de commenter un fait de civilisation, etc.

Pour la compétence linguistique, on envisagera un large éventail d'exercices suffisamment diversifiés pour éviter un bachotage stérile. Il pourra s'agir d'exercices de reformulation, de transposition, de transformation, d'imitation, etc, liés ou non au texte.

La traduction, selon la langue, on pourra recourir à la traduction en français d'un passage du texte, qui n'excédera pas cinq lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation) et qui permettra au candidat de montrer qu'il est apte à traduire une langue simple.

## **Séries SMS, STL (toutes spécialités), STI (toutes spécialités) et STT (spécialité comptabilité et gestion ; spécialité informatique et gestion)**

*durée 2 heures, coeff. 2*

L'épreuve a pour but d'apprécier le degré de compréhension d'un texte écrit et l'aptitude à l'expression écrite. Elle portera sur un texte d'environ trente lignes pris dans un journal, un magazine, une revue, un roman, etc.

La compréhension portera essentiellement sur le sens littéral du texte. Quant à l'expression, elle permettra au candidat de montrer sa capacité à répondre de façon personnelle à une ou deux questions simples portant sur le texte.

# DEFINITION DES EPREUVES ECRITES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

## EPREUVE ECRITE L V 2

### Série L :

durée 3 heures,coeff. 4

Cette épreuve a trois objectifs:

- évaluation de l'aptitude à la compréhension de la langue écrite
- évaluation de l'aptitude à l'expression écrite
- évaluation de la compétence linguistique.

Le texte, support de l'appareil d'évaluation de la compréhension de l'écrit, sera soit un extrait d'oeuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc), soit un extrait de la presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc). Tout texte qui risquerait de heurter la sensibilité ou la conscience des candidats sera exclu.

Ce texte comportera de trente à cinquante lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation) et formera un tout cohérent. Les difficultés lexicales et contextuelles feront l'objet de notes qui les élucideront.

Les exercices destinés à évaluer la compréhension de la langue écrite porteront aussi bien sur le sens littéral du texte que sur sa signification profonde ou implicite.

L'expression personnelle sera, selon la langue, liée ou non au texte de support de la compréhension de l'écrit. Il pourra s'agir d'expression semi-guidée et/ou d'expression libre. Dans ce dernier cas, le candidat devra faire la preuve qu'il est capable de défendre un point de vue, d'exprimer un jugement, de commenter un fait de civilisation ,etc.

Pour la compétence linguistique, on envisagera un large éventail d'exercices suffisamment diversifiés pour éviter tout bachotage stérile. Il pourra s'agir d'exercices de reformulation, de transposition, de transformation, d'imitation, etc, liés ou non au texte.

La traduction : selon la langue, on pourra recourir à la traduction en français d'un passage du texte, qui n'excédera pas cinq lignes (ligne s'entend de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation) et qui permettra au candidat de montrer qu'il est apte à traduire une langue simple en restant fidèle au texte.



# DEFINITION DES EPREUVES ECRITES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

## REPARTITION DES POINTS

### LANGUE VIVANTE 1

#### Séries L, ES, S

-support totalement ou partiellement commun : étude du ou des textes

#### Série L

- compréhension écrite, expression, compétence linguistique : 14
- traduction : 6

#### Séries S et ES

- compréhension écrite : 6
- expression : 8
- compétence linguistique : 6

#### Séries STT, STI, SMS, STL

- compréhension écrite : 12
- expression : 8

### LANGUE VIVANTE 2

#### Série L :

- compréhension écrite : 7
- expression : 7
- compétence linguistique : 6



# **DEFINITION DES EPREUVES ORALES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES**

## **RECOMMANDATIONS GENERALES CONCERNANT LES EPREUVES ORALES DE LANGUES VIVANTES ETRANGERES TOUTES SERIES**

Le candidat présente à l'examineur la liste des textes, documents, oeuvres, étudiés en classe terminale. Cette liste est signée par le ou les professeurs et visée par le chef d'établissement. Un exemplaire de celle-ci est annexé au livret scolaire du candidat. L'examineur interroge les candidats sur un texte de cette liste même si celle-ci est insuffisante ou non conforme aux instructions réglementaires de façon à ce qu'ils ne soient pas pénalisés. Il mentionne le fait au procès verbal. Les candidats ne présentant aucune liste sont en situation irrégulière. L'examineur le mentionne au procès verbal et propose à ces candidats plusieurs textes entre lesquels il leur demande de choisir. Lorsque les textes ou les documents ne sont pas pris, dans un manuel scolaire, les candidats doivent en présenter deux exemplaires.

Pour chacune des épreuves décrites ci-dessous, il est indiqué un nombre de textes et le nombre de pages correspondant ; «page» doit ici être compris au sens d'une trentaine de lignes et «ligne» au sens de soixante-dix signes (caractères, signes de ponctuation) et intersignes.

Conduite dans un esprit d'évaluation positive, l'épreuve se déroule dans un climat de bienveillance. Dans son appréciation, l'examineur prend en compte la série et l'horaire d'enseignement. Il module ses exigences selon qu'il s'agit d'une langue vivante 1, d'une langue vivante 2 ou d'une langue vivante 3. Cette recommandation s'applique tout particulièrement aux candidats des séries technologiques. L'examineur veille à ce qu'il y ait cohérence entre son mode d'évaluation et l'enseignement suivi par le candidat. Lorsque le candidat est interrogé sur un texte, il peut lui être demandé de lire un passage du document qui lui est soumis. Si l'examineur le juge nécessaire, une traduction de quelques lignes du texte peut également être demandée.

Lorsque le candidat est interrogé sur une oeuvre (roman complet, larges extraits de roman, nouvelle, pièce de théâtre, etc), il s'agit pour lui d'en présenter d'abord le contenu : action, personnages, lieu, époque, thèmes principaux, etc, puis de porter un jugement personnel sur cette oeuvre. En aucun cas le candidat ne doit réciter une présentation, un résumé ou une analyse apprises par coeur. L'examineur veille à obtenir des justifications, des précisions ou des développements sur un personnage, sur une situation, sur l'évolution de l'intrigue ou sur les thèmes principaux, mais il s'interdit de demander le commentaire d'un extrait ou de poser des questions sur la vie de l'auteur ou sur l'histoire littéraire.

# DEFINITION DES EPREUVES ORALES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

Qu'il s'agisse d'un document étudié en classe ou d'un document inconnu, les critères d'évaluation sont :

- l'aisance à s'exprimer, l'aptitude à la prise de parole en continu et à la prise de risques ;
- l'intelligibilité du contenu exprimé ;
- la richesse, la souplesse et la précision des moyens linguistiques mis en oeuvre ;
- la correction morpho-syntaxique et phonétique ;
- l'aptitude à l'auto-correction ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la pertinence des réactions aux incitations ou aux questions de l'examinateur.

On ne retiendra pas comme critère d'évaluation ce qui relève de l'érudition. On valorisera en revanche les manifestations pertinentes de la culture générale du candidat.

Pour la session 1995 de l'examen, on tiendra compte du fait que les candidats n'auront eu qu'une année de préparation aux épreuves rénovées du baccalauréat.

## ÉPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1

### Série L

*Epreuve de spécialité de langue vivante 1 renforcée*

*durée 20 mn, temps de préparation 20 mn, coeff. 4*

Cette épreuve comporte deux parties :

• La première partie prend appui selon la langue (cf. infra) soit sur la liste des textes soit sur la liste des textes et des oeuvres étudiés par le candidat en classe terminale.

Cette liste comporte, selon la langue, soit une vingtaine de textes représentant une trentaine de pages, soit une ou des oeuvres complètes ou des extraits d'oeuvres (dont le nombre et la longueur sont précisés par la langue ; cf. infra) et une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages.

Dans les deux cas, selon la langue, des documents iconographiques ou audiovisuels étudiés en classe pourront être ajoutés à ces textes.

L'interrogation porte, au choix de l'examinateur et selon la langue, soit sur l'un des textes, soit sur l'une des oeuvres, soit sur l'un des documents iconographiques ou audiovisuels, étudiés en classe terminale.

0 La seconde partie est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien prenant appui, selon la langue :

- soit sur le document support de la première partie de l'épreuve,
- soit sur un document non étudié en classe (texte, document visuel, document sonore, etc).

Cette seconde partie pourra également consister en un entretien libre.

# DEFINITION DES EPREUVES ORALES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

## Série ES

*Bpreuve de spécialité de langue vivante I renforcée  
durée 20mn, temps de préparation 20mn, coeff. 2*

Cette épreuve comporte deux parties :

- La premier-e partie prend appui sur la liste des textes étudiés par le candidat en classe terminale. Cette liste comporte une quinzaine de textes représentant une vingtaine de pages. Selon la langue, des documents iconographiques étudiés en classe pourront être ajoutés à ces textes.

L'interrogation porte, au choix de l'examinateur et selon la langue, sur l'un de ces textes ou de ces documents iconographiques.

- La seconde partie est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien prenant appui selon la langue :

- soit sur le document support de la première partie de l'épreuve,
- soit sur un document non étudié en classe (texte, document visuel, document sonore, etc).

Cette seconde partie pourra également consister en un entretien libre.

## Série STT

*Spécialité action et communication commerciale ; spécialité action et communication administrative :*

*Durée 20 mn, temps de préparation 20 mn, coeff. 3*

Cette épreuve porte sur un texte ou un document iconographique étudiés en classe. Le candidat devra présenter une liste d'une dizaine de textes étudiés en classe terminale et représentant une quinzaine de pages. A ces textes pourront s'ajouter, selon la langue, des documents iconographiques également étudiés en classe. Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examinateur.

## EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 2

### Série ES

*durée 20 mn, temps de préparation 20 mn, coeff. 3*

Cette épreuve porte sur un texte (ou un document iconographique) étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une quinzaine de textes étudiés en classe terminale et représentant entre quinze et vingt pages ; à ces textes pourront s'ajouter, selon la langue, des documents iconographiques également étudiés en classe.

Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat doit faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examinateur.

# DEFINITION DES EPREUVES ORALES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

## Série STT

*Toutes spécialités :*

*Durée 20 mn, temps de préparation 20 mn, coeff. 2*

Cette épreuve porte sur un texte ou un document iconographique étudiés en classe. Le candidat devra présenter une liste d'une dizaine de textes étudiés en classe terminale et représentant une quinzaine de pages. A ces textes pourront s'ajouter, selon la langue, des documents iconographiques également étudiés en classe. Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur.

## EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 3

### Séries L et ES

*Épreuve de spécialité : durée 20 mn, temps de préparation 20 mn, coeff. 4 en série L  
et coeff. 2 en série ES*

Cette épreuve porte sur un texte (ou un document iconographique) étudié en classe. Le candidat devra présenter une liste d'une dizaine de textes étudiés en classe terminale et représentant une quinzaine de pages ; à ces textes pourront s'ajouter, selon la langue, des documents iconographiques également étudiés en classe.

Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur.

## EPREUVE ORALE FACULTATIVE

### Toutes séries générales et technologiques

*Durée 20 mn, temps de préparation 20 mn*

Cette épreuve porte sur un texte ou un document iconographique étudiés en classe. Le candidat devra présenter une liste d'un minimum de huit textes étudiés en classe terminale et représentant une dizaine de pages.

A ces textes pourront s'ajouter, selon la langue, des documents iconographiques également étudiés en classe. Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur.

# DEFINITION DES EPREUVES ORALES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

## SECOND GROUPE D'EPREUVES

**Séries L, ES et S, LVI et série L, LV2**

*(toutes langues sauf anglais et allemand)*

*Durée 20mn, temps de préparation 20mn*

L'épreuve porte sur un texte étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une dizaine de textes représentant entre quinze et vingt pages.

**Séries SMS, STL, STI et STT**

*(spécialité comptabilité et gestion; spécialité informatique et gestion)*

*Durée 20 mn, temps de préparation 20 mn*

L'épreuve porte sur un texte étudié en classe. Le candidat devra présenter une liste d'une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

L'absence de recommandation particulière pour une épreuve conduit à se reporter uniquement au texte général.

Les nouvelles modalités des épreuves du baccalauréat, définies dans le texte commun aux langues vivantes, appellent les précisions suivantes :

## ALLEMAND SERIE GENERALE

### ÉPREUVES ÉCRITES

Dans le cadre fixé pour l'épreuve écrite des différentes séries, le souci de lier l'ensemble du dispositif d'évaluation au texte (ou aux textes) lui servant de support conduira à limiter le moins possible la longueur de celui-ci. La fiabilité des tests élaborés pour répondre aux différents objectifs de l'épreuve ne pourra que s'en trouver renforcée.

### ÉPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 1

#### Séries ES et S

Sans exclure une question invitant les candidats à une réflexion plus large, on s'efforcera de relier l'expression personnelle au texte proposé (commentaire de l'implicite, analyse, prises de position personnelles).

Traduction : dans la perspective de la poursuite d'études, il est recommandé de faire place à cet exercice, dans la rubrique «compétence linguistique».

### ÉPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 2

#### Série L

On fera place à la traduction d'un passage du texte.

Qu'il s'agisse du «travail sur la langue» (série L, LV1) ou de la «compétence linguistique» (séries ES et S, LV1, série L, LV2), on veillera à équilibrer les tests qui visent à évaluer la maîtrise des bases de la langue et ceux destinés à vérifier la capacité des candidats à employer de façon pertinente, dans une situation donnée, les moyens linguistiques adaptés.

### ÉPREUVES ORALES

#### ÉPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCÉE

#### Série L

- Pour la première partie de l'épreuve, on retiendra le second terme de l'alternative. Le nombre de pages des œuvres complètes étudiées en classe terminale ne devrait pas être inférieur à une cinquantaine.

- Pour la seconde partie de l'épreuve, on aura recours à un document non étudié en classe.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## **Série ES**

Les choix seront les mêmes que pour la série L, LVI renforcée.

## **Toutes séries**

L'étude de documents iconographiques reste recommandée.

## **EPREUVE ORALE DE CONTROLE**

L'épreuve se compose de deux parties. La première porte sur un texte étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages. La deuxième partie porte sur un document inconnu, texte ou document iconographique.

## **ALLEMAND SERIE TECHNOLOGIQUE**

### **EPREUVES ECRITES**

Dans le cadre fixé pour l'épreuve écrite des différentes séries, le souci de lier l'ensemble du dispositif d'évaluation au texte (ou aux textes) lui servant de support conduira à limiter le moins possible la longueur de celui-ci. La fiabilité des textes élaborés pour répondre aux différents objectifs de l'épreuve ne pourra que s'en trouver renforcée.

### **EPREUVES ORALES**

L'étude de documents iconographiques reste recommandée.

## **ANGLAIS SERIE GENERALE**

### **EPREUVES ECRITES**

#### **EPREUVE ECRITE LANGUE VIVANTE 1**

## **Série L**

Etude du ou des textes.

Si la nature du texte ou des textes le permet, compréhension, expression et compétence linguistique seront associées. Pour entraîner progressivement les élèves à une approche méthodique des textes, on proposera des exercices qui permettent de repérer et d'analyser les procédés rhétoriques, les formes grammaticales, etc. Ces exercices pourront prendre la forme de reformulations, de prélèvements sur le texte, de réponses à des questions.

Seule la traduction fera l'objet d'une évaluation séparée.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## Séries ES et S (ainsi que Langue vivante 2, série L)

On pourra avoir recours aux exercices suivants : prélèvements sur le texte, reformulations, justifications, bref résumé, réponses courtes à des questions ouvertes. La traduction d'un passage pourra être demandée. Elle sera de l'ordre de cinq lignes.

Les exercices destinés à évaluer la compétence linguistique prendront appui sur le texte de support chaque fois que celui-ci le permettra.

Pour l'expression personnelle (de 300 à 350 mots), les candidats auront à choisir entre deux sujets dont l'un sera nécessairement lié au texte.

## EPREUVES ORALES

### EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCEE

#### Série L

• Pour la première partie de l'épreuve, selon les modalités précisées dans le texte général, l'interrogation portera, au choix de l'examinateur, soit sur l'une des oeuvres complètes (cf. infra) soit sur l'un des textes étudiés en classe terminale. La liste présentée par le candidat en comportera une dizaine, représentant une quinzaine de pages. A ces textes pourront s'ajouter des documents iconographiques ou audiovisuels.

• La seconde partie de l'épreuve portera sur un document non étudié en classe : texte, document visuel, sonore ou audiovisuel.

#### *Programme de lectures pour la première partie de l'épreuve :*

Le candidat doit avoir lu entre quatre vingt et cent pages choisies dans une liste renouvelée par moitié tous les deux ans. Pour les sessions 1995 et 1996 de l'examen, la liste est la suivante :

- R. L. STEVENSON, Dr. Jekyll and Mr Hyde (Dover Thrift Edition)
- CONAN DOYLE, Sherlock Holmes Stories (Dover Thrift Edition)
- R. BRADBURY, Martian Chronicles Modern Short Stories (Jim Hunter, Faber and Faber)
- J. STEINBECK, Of Mice and Men
- E. HEMINGWAY, The Old Man and the Sea
- W. GOLDING, Lord of the Flies
- O. WILDE, The Picture of Dorian Gray
- G. GREENE, The Tenth Man
- G. ORWELL, Animal Farm
- J. JOYCE, Dubliners
- DICK FRANCES, Twice Shy

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## Série ES

On se reportera au texte général relatif aux épreuves orales.

Première partie : aux textes pourront s'ajouter des documents iconographiques ou audiovisuels également étudiés en classe.

Seconde partie : elle portera sur un document non étudié en classe : texte, document visuel, sonore ou audiovisuel.

## Autres séries

Aux textes pourront s'ajouter des documents iconographiques ou audiovisuels également étudiés en classe.

## EPREUVE ORALE DE CONTROLE

L'épreuve se compose de deux parties. La première partie porte sur un texte étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une dizaine de textes représentant une vingtaine de pages. La deuxième partie porte sur un texte inconnu pouvant être accompagné d'un document visuel.

## ANGLAIS SERIES TECHNOLOGIQUES

### EPREUVES ECRITES

L'évaluation de la compréhension s'effectuera au moyen d'exercices qui ne mettront pas en jeu l'aptitude à l'expression. On pourra cependant demander des justifications par prélèvements sur le texte. Quant à l'expression écrite, elle prendra des formes diverses : bref commentaire du document à partir de questions ou bref développement sur un sujet proposé.

### EPREUVES ORALES

Aux textes pourront s'ajouter des documents iconographiques ou audiovisuels également étudiés en classe.

## EPREUVE ORALE DE CONTROLE

Elle se compose de deux parties. La première partie porte sur un texte étudié en classe. Le candidat doit présenter une liste d'une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages. La seconde partie porte sur un texte inconnu pouvant être accompagné d'un document visuel.

**RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE  
SÉRIES GÉNÉRALES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**ARABE SERIES GENERALES**

**EPREUVES ECRITES**

**EPREUVE ECRITE LANGUE VIVANTE 1**

**Série L**

Si la nature du texte ou des textes le permet, compréhension, expression et compétence linguistique seront étroitement associées. Seule la traduction, qui n'excédera pas dix lignes sera toujours évaluée séparément.

**Séries ES et S (ainsi que Langue vivante 2, série L)**

La compréhension sera évaluée au moyen d'exercices divers de compréhension portant sur le sens du texte. Les exercices pourront inclure la traduction d'un passage de 4 à 5 lignes du texte.

L'expression personnelle sera liée ou non au texte de support de la compréhension de l'écrit. Cette partie de l'épreuve permettra au candidat d'interpréter le texte, de porter un jugement sur son contenu, de défendre un point de vue, de s'exprimer de manière personnelle sur le sujet abordé par l'auteur, d'imaginer un prolongement, etc.

Pour la compétence linguistique on envisagera un large éventail d'exercices liés ou non au texte de support.

**EPREUVES ORALES**

**EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCEE**

**Série L**

L'ensemble des possibilités ouvertes par le texte général sont retenues en arabe. Les professeurs sont invités à faire leurs choix de textes, oeuvres et documents iconographiques en fonction des capacités, intérêts et aptitudes de leurs auditoires. La longueur des textes et des oeuvres sera déterminée par leur caractère et leur difficulté. Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, la liste des documents étudiés.

- L'épreuve portera, au choix de l'examineur, soit sur l'une des oeuvres (ou extraits d'oeuvres), soit sur l'un des textes étudiés en classe, soit sur l'un des documents iconographiques.

- La seconde partie de l'épreuve sera destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien prenant appui sur un document non étudié en classe (texte ou document visuel). En aucun cas, on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.



# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## Série ES

Des documents iconographiques, éventuellement étudiés en classe, pourront être présentés au même titre que des textes.

- L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des documents (textes ou documents iconographiques) étudiés.
- La seconde partie de l'épreuve sera destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien prenant appui sur un document non étudié en classe (texte ou document visuel).

En aucun cas, on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

### *Epreuves obligatoires et facultatives : Autres séries*

Des documents iconographiques, éventuellement étudiés en classe, pourront être présentés au même titre que des textes.

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les hurgues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales.

L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des documents (textes ou documents iconographiques) étudiés en classe.

En aucun cas, on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

## ARABE SERIES TECHNOLOGIQUES

### EPREUVES ECRITES

**Séries SMS, STI, STL et STT** (comptabilité et gestion/informatique et gestion).

La compréhension sera évaluée au moyen d'exercices pouvant inclure la traduction d'un passage de 2 à 4 lignes du texte.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## EPREUVES ORALES

### Toutes séries (épreuves obligatoires et facultatives).

Des documents iconographiques, éventuellement étudiés en classe, pourront être présentés au même titre que des textes.

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les séries, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales.

L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des documents (textes ou documents iconographiques) étudiés en classe.

En aucun cas, on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

## HEBREU MODERNE SERIES GENERALES

### EPREUVES ECRITES

#### EPREUVÉ ECRITE LANGUE VIVANTE 1

##### Série L

Les trois composantes de l'épreuve, compréhension, expression, et compétence linguistique ne feront pas nécessairement l'objet d'une évaluation séparée. Si la nature du texte le permet, elles seront étroitement liées. En revanche la traduction, qui n'excédera pas huit lignes, sera évaluée séparément.

##### *Séries ES et S (ainsi que Langue vivante 2, série L)*

La compréhension sera évaluée au moyen de questions précises portant sur la compréhension littérale du texte.

L'expression personnelle sera liée au texte de support de la compréhension de l'écrit. Cette partie de l'épreuve permettra au candidat d'interpréter le texte, de porter un jugement sur son contenu, de défendre un point de vue, de s'exprimer de manière personnelle sur le sujet abordé par l'auteur, d'imaginer un prolongement, etc.

Il sera demandé au candidat au total une production de 25 lignes environ.

La compétence linguistique sera évaluée au moyen d'exercices (généralement liés au texte de support) et de la traduction en français d'un passage de 5 lignes environ.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## EPREUVES ORALES

### *Remarques préliminaires :*

- Dans tous les cas de figure, le candidat pourra ajouter des documents iconographiques à la liste de textes.
- En aucun cas on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition pure.

## EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCEE

### *Série L*

L'épreuve orale comprendra deux parties :

- La Première partie portera sur des textes étudiés en classe et présentés à l'examineur en début d'épreuve. Cette liste comprendra :

- soit des textes étudiés en classe terminale (une vingtaine de textes représentant une trentaine de pages).
- soit des œuvres complètes courtes (cantes, récits de voyage, nouvelle, roman, etc.) d'une vingtaine de pages et une dizaine de textes, représentant une quinzaine de pages.

L'épreuve portera au choix de l'examineur, soit l'une des œuvres complètes, soit sur l'un des textes étudiés en classe.

- La seconde partie est une interrogation portant sur un document (une dizaine de lignes) non étudié en classe et fourni par l'examineur afin d'évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien prenant appui sur des documents de toute nature (document visuel, document sonore, texte...).

### *S é r i e E S*

La seconde partie de l'épreuve prend appui sur un document non étudié en classe : un document écrit (une dizaine de lignes), iconographique ou sonore.

### *Epreuves orales obligatoires ou facultatives : Autres séries*

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les langues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales.

L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.



**RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE  
SÉRIES GÉNÉRALES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**HEBREU MODERNE SERIES TECHNOLOGIQUES**

**EPREUVES ECRITES**

**Séries Technologiques**

La compréhension sera évaluée au moyen de questions précises portant sur la compréhension littérale du texte.

La traduction portera sur un passage du texte de trois ou quatre lignes.

L'expression personnelle sera liée au texte de support de la compréhension de l'écrit. Le candidat répondra à deux questions simples portant sur le sens du texte et appelant un court développement de six à huit lignes.

**EPREUVES ORALES**

*Remarques préliminaires :*

- Dans tous les cas de figure, le candidat pourra ajouter des documents iconographiques à la liste de textes.
- En aucun cas on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition pure.

Epreuves obligatoires ou facultatives :

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les hurgues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales.

L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.

**PORTUGAIS SERIES GENERALES**

**EPREUVES ECRITES**

**EPREUVE ECRITE LANGiJE VIVANTE 1**

**Série L**

Se reporter au texte général. L'évaluation de l'expression écrite se fera dans les réponses aux questions de compréhension. L'une d'entre elles, plus ouverte, pourra permettre une expression plus personnelle se rapportant au texte.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## Séries ES et S

L'épreuve comprendra trois séries d'exercices s'appuyant sur un seul texte de trente à cinquante lignes (extrait de journal, de magazine, de revue, de roman, de pièce de théâtre, etc), voire, en ce qui concerne l'expression écrite, sur un document iconographique.

Compréhension : soit des questions portant sur la compréhension littérale du texte (globale, profonde et implicite), pouvant inclure un court exercice de traduction d'un passage significatif du texte (quatre ou cinq lignes) ; soit un compte rendu en français du texte.

Compétence linguistique : on envisagera un large éventail d'exercices. Il pourra s'agir, de préférence à partir du texte (mais pas exclusivement), d'exercices de reformulation, transposition, transformation, imitation, etc.

Expression écrite : l'expression personnelle sera liée au texte de support ou s'appuiera sur un document iconographique pouvant se rapporter au thème traité par le texte. Il s'agira d'expression semi-guidée ou libre. Cette partie de l'épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il est capable d'interpréter le texte, d'exprimer un jugement, de défendre un point de vue, de commenter un fait de civilisation.

## EPREUVE ECRITE LANGUE VIVANTE 2

### Série L

Le schéma de l'épreuve est identique à celui des séries ES et S en LVI.

## EPREUVES ORALES

### *Remarques préliminaires : Pour toutes les séries (conformément au texte général)*

Les documents proposés pour les épreuves orales et présentés sur la liste des «documents étudiés en classe» signée par le professeur et le chef d'établissement, seront essentiellement des textes.

## EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCEE

### Série L

L'épreuve orale comprendra deux parties :

- Une interrogation portant exclusivement sur des textes ou une oeuvre étudiés en classe et présentés à l'examineur en début d'épreuve. Cette liste comprendra :
  - soit des textes étudiés en classe terminale (une vingtaine de textes représentant une trentaine de pages
  - soit des oeuvres complètes courtes (cantes, récits de voyage, nouvelles, romans) des XIX et XXème siècles et une liste de textes limitée à une dizaine, représentant une quinzaine de pages.

Le passage ou le texte à expliquer sera choisi par l'examineur sur la liste de textes présentée par l'élève. En cas d'absence de cette liste l'examineur pourra proposer un texte ou un document de son choix.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

Après avoir présenté l'oeuvre ou le texte, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément à des questions lors d'un bref entretien. Il s'agit dans cette seconde partie d'une interrogation portant soit sur le document support de la Première partie, soit sur un document non étudié en classe : document iconographique, sonore, textuel...

• Une interrogation sur un document non étudié en classe et fourni par l'examineur qui est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à réagir spontanément au cours d'un entretien et qui prend appui sur des documents de toute nature (document visuel, document sonore, texte...).

## Série ES

Se reporter au texte général.

## Epreuves ORALES obligatoires ou facultatives : Autres séries

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les séries, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.

Après avoir présenté le passage, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours de l'entretien qui suivra. L'entretien portera sur le texte.

## PORTUGAIS SÉRIES TECHNOLOGIQUES

### ÉPREUVES ÉCRITES

#### ÉPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 1

#### Séries SMS, STI, STL, STT (comptabilité et gestion, informatique et gestion)

L'épreuve comporte deux parties permettant d'apprécier le degré de compréhension d'un texte d'environ trente lignes (extrait de journal, magazine, revue, roman, pièce de théâtre, etc) et d'apprécier l'aptitude à l'expression écrite du candidat.

Compréhension: soit des questions portant sur la compréhension littérale du texte (globale, profonde, implicite), pouvant inclure un court exercice de traduction d'un passage significatif du texte (quatre à cinq lignes) ; soit un compte rendu en français du texte.

Expression écrite: l'expression personnelle sera liée au texte de support ou s'appuiera sur un document iconographique pouvant se rapporter au thème traité par le texte. Il s'agira d'expression semi-guidée ou libre. Cette partie de l'épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il est capable d'interpréter le texte, d'exprimer un jugement, de défendre un point de vue, de commenter un fait de civilisation.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## EPREUVES ORALES

### *Pour toutes les séries (conformément au texte général)*

Les documents proposés pour les épreuves orales et présentés sur la liste des «documents étudiés en classe» signée par le professeur et le chef d'établissement, seront essentiellement des textes.

### *Epreuves obligatoires ou facultatives*

- Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre, commun à toutes les langues, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.

Après avoir présenté le passage, le candidat devra faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours de l'entretien qui suivra. L'entretien portera sur le texte.

## ITALIEN SERIES GENERALES

### EPREUVES ECRITES

#### EPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 1

##### Séries ES et S (ainsi que Langue vivante 2, série L)

- La compréhension de la langue écrite sera évaluée au moyen d'un questionnement progressif, la dernière ou les deux dernières questions demanderont au candidat des développements plus étoffés.

- L'expression personnelle, trente à quarante lignes sera liée au texte support de la compréhension de la langue écrite. Le candidat traitera au choix l'une des deux questions qui lui seront proposées.

- La traduction en français, de cinq lignes, s'ajoutera aux divers exercices destinés à évaluer la compétence linguistique. La difficulté lexicale ne sera pas le critère prépondérant à retenir pour le choix du passage à traduire.

### EPREUVES ORALES

#### EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1

##### Série L

- L'épreuve comportera deux parties. La première partie portera :
  - soit, Première hypothèse, sur l'un des textes étudiés en classe terminale (une vingtaine de textes représentant une trentaine de pages) auxquels pourront s'ajouter des documents iconographiques également étudiés en classe ;
  - soit, deuxième hypothèse, sur l'une des oeuvres complètes (un roman ou un ensemble de nouvelles d'auteurs différents dont le choix ne se limitera pas à l'époque contemporaine, 40 pages environ) ou sur l'un des textes étudiés en classe mais dont le nombre, dans cette seconde hypothèse, sera ramené à une dizaine représentant une quinzaine de pages. A l'ensemble pourront s'ajouter des documents iconographiques également étudiés en classe.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

\* La seconde partie prendra appui sur un document non étudié en classe : un document écrit (une dizaine de lignes), ou un document iconographique ou, éventuellement, un document sonore.

## Série ES

- Pour la première partie de l'épreuve, des documents iconographiques étudiés en classe pourront être ajoutés aux textes.

- Pour la seconde partie de l'épreuve, cf. Série L, LVI renforcée.

## Epreuves orales obligatoires ou facultatives : Autres séries

Le candidat présente à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre commun à toutes les séries est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. Les candidats peuvent ajouter à leur liste des documents iconographiques étudiés en classe.

Après avoir présenté le texte, le candidat doit faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur. Cet entretien prend appui sur le document support retenu pour l'épreuve.

## ITALIEN SERIES TECHNOLOGIQUES

### EPREUVES ORALES

Le candidat présente à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre commun à toutes les séries est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. Les candidats peuvent ajouter à leur liste des documents iconographiques étudiés en classe.

Après avoir présenté le texte ou le document, le candidat doit faire la preuve de son aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien avec l'examineur. Cet entretien prend appui sur le document support pour l'épreuve.

**RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE  
SÉRIES GÉNÉRALES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**ESPAGNOL SERIES GENERALES**

**EPREUVES ECRITES**

**EPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 1**

*Choix des textes :*

Il convient que chacun des textes proposés présente une unité et un intérêt réel.

Tout texte qui risquerait de heurter la conscience ou la sensibilité des candidats doit être exclu. Les difficultés textuelles ou contextuelles feront l'objet de notes qui les élucideront.

Trois possibilités au choix de l'auteur du sujet :

Ou bien le travail demandé aux candidats de la série L et aux candidats des séries ES et S portera sur le même texte : dans ce cas, la longueur de ce texte n'excédera pas une quarantaine de lignes.

Ou bien le travail demandé aux candidats de la série L portera sur deux textes, alors que le travail demandé aux candidats des séries ES et S ne portera que sur le premier de ces deux textes; dans ce cas, la longueur totale de ces deux textes n'excédera pas 60 lignes et la longueur totale du texte retenu pour les élèves des séries ES et S n'excédera pas une quarantaine de lignes.

Ou bien le travail demandé aux candidats des séries ES et S ne portera que sur une partie du texte proposé aux candidats de L, dans ce cas, la longueur totale du texte n'excédera pas soixante lignes et l'extrait proposé aux candidats des séries ES et S n'excédera pas une quarantaine de lignes.

***Série L***

Soit l'étude du texte prend la forme des rubriques compréhension, expression personnelle ; cette première partie de l'épreuve est donc identique à celle qui est proposée aux élèves des séries ES et S, LVI . La différenciation repose sur la longueur et la difficulté de la traduction proposée.

Soit l'étude du texte prend la forme d'un commentaire guidé (quatre ou cinq questions d'analyse) portant sur tout ou partie du texte, ou sur l'un des deux textes ; le second texte peut être le support de la version.

Dans ces deux cas, la traduction n'excède pas dix lignes. Son support peut être le second texte.

Dans aucun des schémas, la rubrique «compétence linguistique» n'est traitée par les élèves de cette série. Elle n'est traitée que par les élèves des séries ES et S.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

## Séries ES et S

### Remarques :

- Les deux premières rubriques «compréhension» et «expression personnelle» peuvent être identiques pour tous les élèves des séries L, ES et S, LVI.
- Il n'y a qu'un seul texte-support. Sa longueur n'excédera pas une quarantaine de lignes.
- Il n'y a qu'un seul schéma, ce schéma est commun à tous les élèves de ces séries.
- L'épreuve comportera trois parties : compréhension, expression personnelle, compétence linguistique.
  - Compréhension : L'exercice consiste à répondre à deux ou trois questions ou amorces portant sur la compréhension littérale du texte.
  - Expression personnelle : Cette partie des épreuves est liée au texte support de la compréhension de l'écrit. L'exercice consiste à répondre soit à deux ou trois questions portant sur l'analyse du texte, la troisième pouvant porter sur un point du texte non encore traité dans les questions qui précèdent et que les élèves commentent librement.
  - Compétence linguistique : A partir de la lecture du texte et en ayant soin de tenir compte des situations, des sentiments ou des idées qu'il évoque, on proposera des exercices qui permettront d'évaluer la compétence linguistique des candidats.

Aux exercices énumérés dans la circulaire concernant toutes les langues vivantes et que l'on prendra soin de varier afin d'éviter tout bachotage, s'ajoutera une courte version de trois à quatre lignes. Ces lignes de version comporteront une ou plusieurs formulations morpho-syntaxiques propres à la grammaire espagnole, l'exercice permettant ainsi d'évaluer les connaissances des candidats en ce domaine.

## EPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 2

### Série L

Le schéma est identique à celui des séries ES et S, LVI.  
Le texte support est différent

## EPREUVES ORALES

## EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCÉE

### Série L

Le choix proposé par la circulaire commune aux épreuves de langues vivantes est laissé à l'appréciation du professeur.

Dans le cas où celui-ci choisit d'établir une liste d'une vingtaine de textes représentant une trentaine de pages, il pourra adjoindre à cette liste des documents iconographiques étudiés en classe. Dans le cas où le professeur choisit de présenter une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages et une ou plusieurs œuvres complètes, la liste de ces dernières devra comporter au moins quarante pages extraites d'une ou de plusieurs œuvres ( nouvelles, chapitres entiers de romans, œuvres de théâtre, etc). Dans les deux cas, l'entretien qui suit ne prend appui que sur le document support de la première partie de l'épreuve c'est à dire sur un document étudié en classe.

**RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE  
SÉRIES GÉNÉRALES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Série ES**

L'entretien qui suit ne prend appui que sur le document support de la première partie de l'épreuve, c'est à dire sur un document étudié en classe.

**EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 2**

**Série ES et série L**

A la liste d'une quinzaine de textes représentant une vingtaine de pages pourront s'ajouter des documents iconographiques étudiés en classe.

**EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 3**

**Série L, ES**

A la liste d'une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages pourront s'ajouter des documents iconographiques étudiés en classe.

**ESPAGNOL SERIES TECHNOLOGIQUES**

**EPREUVES ECRITES**

**EPREUVE ECRITE LANGUE VIVANTE 1**

**Séries SMS, STI, STL et STT**

L'épreuve comporte deux parties :

- Compréhension : l'exercice consiste à répondre à deux questions ou amorces portant sur la compréhension littérale du texte et en une traduction de trois ou quatre lignes d'un passage du texte.
- Expression personnelle : l'exercice consiste à répondre à deux questions de commentaire du texte.

**EPREUVES ORALES**

**Série STT, LVI (action et communication commerciales/administratives) et LV2**

A la liste d'une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages pourront s'ajouter des documents iconographiques étudiés en classe.

**RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE  
SÉRIES GÉNÉRALES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**RUSSE SERIES GENERALES**

**EPREUVES ECRITES**

**EPREUVE ÉCRITE LANGUE VIVANTE 1**

**Série L**

Si la nature du texte ou des textes le permet, compréhension, expression et compétence linguistique seront étroitement associées.

Seule la traduction, qui n'excédera pas dix lignes, sera toujours évaluée séparément.

**Séries ES (ainsi que Langue vivante 2, série L)**

La compréhension sera évaluée au moyen de questions ponctuelles portant sur le sens littéral du texte.

L'expression personnelle sera liée au texte de support de la compréhension.

Cette partie de l'épreuve permettra aux candidats d'interpréter le texte, de porter un jugement sur son contenu, de défendre un point de vue, de s'exprimer de manière personnelle sur le sujet abordé par l'auteur, d'imaginer un prolongement, etc.

Il sera demandé au total une production de 250 à 300 mots.

La compétence linguistique sera évaluée au moyen d'exercices liés ou non au texte de support et conçus de façon à éviter un bachotage stérile, et de la traduction d'un passage du texte qui n'excédera pas cinq lignes.

**EPREUVES ORALES**

*Remarques communes à toutes les séries :*

Quelle que soit la série, l'épreuve orale portera uniquement sur un document étudié en classe. Les documents présentés à l'examen seront uniquement des textes ; tout document iconographique sera exclu. L'entretien avec l'examinateur prendra appui sur le document qui aura fait l'objet de la première partie de l'épreuve. Lors de l'entretien l'examinateur interviendra pour demander une précision, une justification, un développement, etc., attirer l'attention du candidat sur tel ou tel passage du texte afin qu'il le commente de façon personnelle.

En aucun cas on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

**EPREUVE ORALE LANGUE VIVANTE 1 RENFORCÉE**

**Série L**

Le candidat présentera à l'examinateur, au début de l'épreuve, une liste composée :

- soit d'une vingtaine de textes représentant une trentaine de pages,
- soit d'œuvres ou d'extraits d'œuvres du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles (récits, nouvelles, chapitres de romans, actes de pièces de théâtre, etc.) représentant une trentaine de pages et une dizaine de textes représentant une quinzaine de pages.

# RECOMMANDATIONS PAR DISCIPLINE SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

Dans le premier cas, l'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe. Dans le deuxième cas, l'épreuve portera, au choix de l'examineur, soit sur l'une des oeuvres (ou extraits d'oeuvre), soit sur l'un des textes étudiés en classe.

## *Epreuves orales obligatoires et facultatives : Autres séries*

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre commun à toutes les séries, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.

## RUSSE SERIES TECHNOLOGIQUES

### EPREUVES ECRITES

#### EPREUVE ECRITE LANGUE VIVANTE 1

##### *Toutes séries*

La compréhension sera évaluée au moyen de questions ponctuelles portant sur le sens littéral du texte et de la traduction d'un passage de trois à quatre lignes du texte.

L'expression sera évaluée au moyen d'une ou deux questions simples portant sur le texte et appelant un court développement (80 à 100 mots).

### EPREUVES ORALES

##### *Epreuves obligatoires et facultatives : Toutes séries*

Quelle que soit la série, l'épreuve orale portera uniquement sur un document étudié en classe. Les documents présentés à l'examen seront uniquement des textes ; tout document iconographique sera exclu. L'entretien avec l'examineur prendra appui sur le document qui aura fait l'objet de la première partie de l'épreuve. Lors de l'entretien l'examineur interviendra pour demander une précision, une justification, un développement, etc., attirer l'attention du candidat sur tel ou tel passage du texte afin qu'il le commente de façon personnelle.

En aucun cas on n'exigera du candidat des connaissances qui relèvent de l'érudition.

Le candidat présentera à l'examineur, au début de l'épreuve, une liste de textes dont le nombre commun à toutes les séries, est précisé pour chacune des séries dans les instructions générales. L'épreuve portera, au choix de l'examineur, sur l'un des textes étudiés en classe.

## LANGUES RÉGIONALES

Les dispositions de la note de service n°88-115 du 27 avril 1988 portant définition des épreuves de langues régionales au baccalauréat de l'enseignement du second degré, au baccalauréat technologique et au baccalauréat professionnel, sont reconduites.

Pour ce qui concerne les langues mélanésiennes, la définition des épreuves écrites et orales prévues pour les baccalauréats de l'enseignement du second degré, technologique et professionnel (NS n°92-244 du 23 octobre 1992, BOEN n°42 du 5 novembre 1992) est reconduite.

## ÉPREUVE FACULTATIVE ÉCRITE

Pour les langues énumérées page 3.

L'épreuve, d'une durée de deux heures vise à évaluer le degré de compréhension par le candidat d'un texte écrit d'une longueur de 20 à 30 lignes et la qualité de son expression personnelle dans la langue vivante étrangère.

Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extrait de journal, de revue, de nouvelle, de roman...). Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée sans référence particulière à un contexte culturel extérieur au texte.

Il est demandé aux candidats de traduire 8 à 10 lignes du texte et de répondre en langue étrangère à trois ou quatre questions portant sur le texte.

Le barème peut être de 8 points pour la version et de 12 points (3 + 3 + 3 + 3 ou 4 +, 4 + 4) pour les questions.

## LANGUES MATERNELLES

La réglementation applicable antérieurement à la session 1995 permettait aux candidats d'origine étrangère sous certaines conditions de substituer leur langue maternelle à l'une des langues officiellement enseignées, en tant que langue vivante 1, 2 ou 3. Cette réglementation dite des «langues maternelles», qui ne s'appliquait pas au baccalauréat technologique, a été supprimée à compter de la session 1995.

Cependant des mesures dérogatoires sont prévues afin de prendre en compte la situation particulière de certains candidats au baccalauréat général d'origine étrangère qui, comptant bénéficier de la réglementation des langues maternelles, n'ont pas suivi d'enseignement de langues vivantes évaluables au baccalauréat au titre des épreuves obligatoires.

Ces candidats peuvent être autorisés, par le Recteur de l'académie dont ils relèvent ou par le Directeur du Service interacadémique des examens et concours pour ce qui concerne la région parisienne, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de **langue vivante 1 ou 2 uniquement**.

Cette possibilité exclut pour le candidat le choix, au titre des épreuves facultatives, d'une des vingt langues vivantes étrangères.

Les épreuves ne seront organisées que dans les académies où il sera possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Les candidats devront donc être informés de l'éventualité d'avoir à subir les épreuves dans une autre académie.

Je vous précise enfin que ces mesures dérogatoires s'appliqueront aux **sessions 1995 et 1996** du baccalauréat général.

## SECTION EUROPEENNE ET SECTION LANGUES ORIENTALES

Les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales sont tenus, au moment de leur inscription à l'examen, de choisir pour leur épreuve de langue vivante 1 la langue de la section dont ils relèvent. Cette obligation ne concerne évidemment que les élèves désireux d'obtenir l'indication section européenne sur leur diplôme et qui comptent se présenter à l'épreuve orale spécifique d'évaluation de leur scolarité en section européenne ou de langue orientale.

Les candidats des séries littéraire et économique et sociale du baccalauréat général peuvent choisir la langue de la section en tant que langue vivante renforcée, au titre de l'enseignement de spécialité.

Les recteurs d'académie portent sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique l'indication «section européenne» ou «section de langue orientale», suivie de la désignation de la langue concernée, en faveur des candidats qui ont satisfait aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 14 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante 1, commune à tous les candidats de la série à laquelle ils se sont présentés ;

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de leur scolarité en section européenne.

Cette évaluation consiste :

- en une épreuve orale de langue organisée par les recteurs d'académie comptant pour 80 pour cent de la note ;

- en une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20 pour cent de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note attribuée à cette évaluation spécifique n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat.

Les modalités d'organisation de cette épreuve seront précisées par note de service.

Les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise

## SECTION EUROPEENNE ET SECTION LANGUES ORIENTALES

### **Modalités d'organisation de l'évaluation spécifique organisée pour les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales.**

de la langue acquis par les candidats au baccalauréat scolarisés en section européenne ou de langue orientale, prévue par l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 1994 relatif aux conditions d'attribution de l'indication «section européenne» ou «section de langue orientale» sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (article joint en annexe).

### **Epreuve orale de langue organisée par les Recteurs d'académie, comptant pour 80 % de la note globale.**

#### *Durée de l'épreuve :*

20 mn, précédée d'un temps égal de préparation.

#### *Organisation :*

L'évaluation est assurée par un professeur de la langue vivante assisté autant que possible d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'épreuve comporte deux parties d'importance égale dans l'attribution de la note.

#### **Première partie :**

Elle prend appui sur un document inconnu de l'élève, remis par l'examineur.

Ce document est en relation avec la discipline ou le champ disciplinaire dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. On évitera toute spécialisation excessive ou toute question de cours susceptible de mettre certains candidats en difficulté.

Au cours de l'interrogation orale, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du document de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examineur doit prendre en compte :

- la clarté de l'exposition ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré en particulier ;
- \* la richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

## SECTION EUROPEENNE ET SECTION LANGUES ORIENTALES

### *Choix des documents :*

Il convient que ce choix soit effectué en commission, rectoriale ou interacadémique, afin d'assurer la meilleure harmonisation possible.

Cette commission est composée majoritairement de professeurs de langues, si possible de sections européennes, et de professeurs des disciplines non linguistiques des sections européennes.

### **Deuxième partie :**

Elle consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique. La liste des questions étudiées dans cette discipline est jointe à titre d'information au livret scolaire du candidat.

L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations télématiques, etc.

L'entretien est conduit de manière libre, en évitant les questions stéréotypées. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées, mais relatives à un domaine connu ; à donner un avis, une information, à formuler une appréciation ; et plus généralement à participer à un échange de manière active.

### **Attribution de la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale comptant pour 20 % de la note globale.**

Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le professeur de la discipline non linguistique.

La note attribuée sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique ; elle est attribuée en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année : brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles.. .etc.
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

## SECTION EUROPEENNE ET SECTION LANGUES ORIENTALES

Les recteurs d'académie portent sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique l'indication «section européenne» ou «section de langue orientale» suivie de la désignation de la langue concernée, en faveur des candidats qui ont satisfait aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 14 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante 1, commune à tous les candidats de la série à laquelle ils se sont présentés,
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de leur scolarité en section européenne.

Cette évaluation consiste :

- en une épreuve orale de langue organisée par les Recteurs d'académie, comptant pour 80 % de la note.
- en une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note attribuée à cette évaluation spécifique n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat.

## ÉPREUVE SPÉCIFIQUE DE LV1 POUR LES ÉLÈVES DES SECTIONS INTERNATIONALES DES LYCÉES

Les élèves qui demandent à être admis dans une section internationale de lycée doivent déposer auprès du proviseur de l'établissement un dossier comportant tous les éléments nécessaires à l'appréciation de leur aptitude à suivre les enseignements spécifiques de cette section.

Les élèves français doivent être issus d'une section internationale de collège, soit justifier d'une connaissance suffisante de la langue de la section considérée du fait notamment qu'ils sont nés de père ou de mère d'origine étrangère ou ont effectué la totalité ou partie de leur scolarité dans un pays où la langue de cette section est parlée.

Les élèves étrangers doivent également justifier d'une connaissance suffisante de la langue de la section demandée afin de suivre avec profit les enseignements dispensés dans cette langue et d'une certaine connaissance du français.

Une épreuve écrite et une épreuve orale organisées par le proviseur permettent de confirmer l'aptitude des élèves à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère.

Une épreuve écrite et orale de français est, en outre, organisée pour apprécier la connaissance du français des élèves étrangers.

Le proviseur désigne les examinateurs et, en fonction des éléments du dossier et des résultats des épreuves, arrête la liste des élèves dont il propose à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, l'admission en section internationale.

Un enseignement de lettres étrangères d'une durée d'au moins quatre heures par semaine s'ajoute aux horaires normaux d'enseignement de la langue étrangère utilisée dans la section.

Les élèves qui ont suivi en classes de première et terminale les enseignements d'une section internationale de lycée peuvent s'ils le souhaitent se présenter à l'option internationale du baccalauréat général qui sanctionne les études spécifiques qu'ils ont effectuées.

Les épreuves de l'option internationale peuvent être subies dans toutes les séries du baccalauréat général.

Les candidats à l'option internationale du baccalauréat subissent les épreuves correspondant à leur série à l'exception des épreuves de première langue vivante et d'histoire-géographie qui font l'objet d'épreuves spécifiques.

## **ÉPREUVE SPÉCIFIQUE DE LVI POUR LES ÉLÈVES DES SECTIONS INTERNATIONALES DES LYCÉES**

L'épreuve de premier-e langue vivante consiste, pour les trois séries, en une composition écrite dans la langue de la section d'une durée de quatre heures affectée du coefficient 6 dans la série Littéraire, 5 dans les séries Economique et Sociale et Scientifique, et en une interrogation orale affectée du coefficient 4 dans chacune des trois séries. Ces épreuves portent sur la langue, la littérature et la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section internationale.

L'épreuve d'histoire et géographie porte sur le programme aménagé des classes de Première et terminale enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette épreuve consiste, pour toutes les séries, en une épreuve écrite subie, au choix du candidat, en français ou dans la langue nationale de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 5 dans les séries Littéraire et économique et Sociale, 4 dans la série Scientifique et en une épreuve orale dans la langue nationale de la section, affectée du coefficient 3 dans les séries Littéraire et Scientifique, 4 dans la série Economique et Sociale.

Les candidats à l'option internationale du baccalauréat des séries littéraire et économique et sociale ne peuvent subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue vivante renforcée dans la langue de la section internationale dont ils sont issus. Ils sont autorisés à choisir à ce titre leur langue vivante II.

***IMPRIMERIENATIONALE***

5601025 TSP

Reproduction d'après documents fournis